

03 JUL 2023

SLOW

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ENQUÊTE
PARCELLAIRE
BARBUSSE TRAM
PHASE 2**

N° CC_2023_0095

Séance du : mercredi 28 juin 2023

Convocation du : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Chadia LIMAM par Sophie VILLARI, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Ines AYEBA, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu le Code de L'Expropriation, et notamment l'article R131-12,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence Mobilité,

Vu la délibération n° C-2013-0219 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 valant déclaration de projet,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » en date du 12 juin 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsulaz- Annemasse sur les communes d'ANNEMASSE, GAILLARD, et AMBILLY,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014056-0001 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013164-0001 du 13 juin 2013 portant sur l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration

d'utilité publique,

Pour rappel, le projet de tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly a été déclaré d'utilité publique le 25 février 2014 par arrêté préfectoral n° 2014056-0001, prorogé par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019. Par ailleurs, l'enquête parcellaire a été réalisée du 12 août au 25 septembre 2013 inclus. Dans ce cadre, les propriétaires fonciers impactés par le projet du tramway se sont vu notifier le déroulement de cette enquête.

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 jusqu'au Lycée des Glières sur la commune d'Annemasse, il s'avère que Annemasse Agglo doit acquérir, d'une part le volume compris sous les arcades des immeubles situés avenue Henri Barbusse (11, 13, 15, 17 et 19) et, d'autre part, la surface de 27 m² à détacher de la parcelle 5173 située dans le prolongement des arcades des immeubles, avenue Henry Barbusse -rue Malbrande et appartenant à 4 copropriétés. Ce complément d'acquisition foncière s'explique par le fait que le trottoir existant aura l'usage d'une voie cyclable. Par conséquent les piétons devront emprunter le passage existant sous les arcades.

De fait, l'usage de ce passage sera public et géré à terme par la Commune d'Annemasse : l'ensemble du tènement acquis par Annemasse Agglo aura été rétrocédé, au préalable, dans sa totalité, à la Ville d'ANNEMASSE.

Ces surfaces de 84m² à détacher de la parcelle B4247, 298m² et 27m², à détacher de la parcelle B5173 sont partie intégrante du périmètre de D.U.P.

Annemasse Agglo souhaite saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire complémentaire,

DE SAISIR le Préfet de Haute-Savoie pour demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse sur la commune d'Annemasse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute démarche et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/06/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/06/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

NOTICE EXPLICATIVE :

Pour rappel, le projet de tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly a été déclaré d'utilité publique le 25 février 2014 par l'arrêté préfectoral n° 2014056-0001, prorogé par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019. Par ailleurs, l'enquête parcellaire a été réalisée du 12 août au 25 septembre 2013 inclus. Dans ce cadre, les propriétaires fonciers impactés par le projet du tramway se sont vu notifier le déroulement de cette enquête.

Sur la commune d'Annemasse, il s'avère que Annemasse Agglo doit acquérir le volume compris sous les arcades des immeubles avenue Henri Barbusse (11,13, 15,17 et 19) situé sur la commune d'Annemasse et la surface de 27 m² située dans le prolongement de ces copropriétés dont l'usage sera un trottoir destiné aux piétons. En effet, le trottoir existant aura l'usage d'une voie cyclable.

Pour la division en volumes : 3 parcelles sont impactées OB5824 pour 7m², OB4247 pour 84m², OB5173 pour 298m² appartenant à 3 comptes de copropriété « 10 Rte des Vallées », « Le Petit Malbrande » et « 15 Avenue Henri Barbusse », représentés par leurs syndics respectifs.

Pour les 27m² : une parcelle est impactée, OB5173 appartenant à 4 copropriétés différentes représentées par leurs syndics respectifs.

L'ensemble des parcelles acquises par Annemasse AGGLO seront cédées à la Ville d'Annemasse.

La parcelle OB5824 est déjà propriété Annemasse AGGLO. Les 7m² qui sont partie intégrante des arcades feront l'objet de la cession à la Ville d'Annemasse.



CARRIER
GÉOMÈTRES EXPERTS

PLAN PARCELLAIRE

N° DOSSIER

20224121

ZONE GEOGRAPHIQUE

HAUTE-SAVOIE
Annemasse

REF. CADASTRALE

Avenue Henry Barbusse/ Rue Malbrande
Section B

► Dossier suivi par : Johan JOUET

✉ jjouett@carrier-geometre.com

☎ 06 37 64 16 24

Extension de la ligne de tramway n°17

Travaux déclarés d'utilité publique Arrêté du 25 février 2014 n°2014056-0001

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Prorogé par Arrêté du 21/01/2019 n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0005

REFERENCES		INDICATIONS CADASTRALES		ETAT PARCELLAIRE		ANNEMASSE	
N° UF	142	Lieu-dit	Le Petit Malbrande	Nature	S	Surface	2212 m ²
Page	1/3	Référence Cadastre	B 4247	partie commune de la copropriété			
Extension de la ligne de tramway Moëlle-Jaz - Annemasse sur les Communes d'ANNEMASSE, GATILLARD et AMBILLY. Arrêté DUP n° 2014056-0001 du 25/02/2014 et Ordonné par Arrêté n° PREZ/DRCL/BAFV/2019-0005 du 21/01/2019		Origines de propriété		Etat Civil		EMPRISE	
Vente avec renonciation à réserves et état descriptif du 28/01/2005 - Me CLAVEL à CLUSES - 74 Publié le 16/03/2005 vol 2005P n° 4216		Règlement de copropriété et état descriptif de division du 22/11/2005 - Me CLAVEL à CLUSES - 74 Publié le 19/01/2006 vol 2006P n° 1087		Date et lieu de naissance Et informations société		Référence Cadastre	
Cahier des charges et condition des ventes VEFA du 22/11/2005 - Me CLAVEL à CLUSES - 74 Publié le 23/01/2006 vol 2006P n° 1248		Dépôt de pièces du 20/04/2006 - Me CLAVEL à CLUSES - 74 Publié le 19/06/2006 vol 2006P n° 9951		Copropriété de 218 lots		4247a	
Assise de la copropriété avant cession : parcelles B 2629 de 31 m ² , B 4247 de 2 212 m ² , B 5174 de 34 m ² et B 5823 de 2 008 m ² Lots 101 à 123, 201 à 238, 301 et 302, 400, 500, 601 à 763		Procès-verbal du cadastre n° 40133 du 16/04/2014 Publié le 17/04/2014 vol 2014P n° 5724		Syndicat des copropriétaires non identifié au SIREN		4247b	
Assise de la copropriété après cession : parcelles B 2629 de 31 m ² , B 4247 de 2212 m ² , B 5174 de 34 m ² et B 5823 de 2008 m ² Lots 101 à 123, 201 à 238, 301 et 302, 400, 500, 601 à 763		Expropriation pour cause d'utilité publique en date du 02/02/2015, par le Juge de l'Expropriation à ANNECY - 74 Publiée le 17/08/2016, vol 2016P n° 12308		Syndicat des copropriétaires non identifié au SIREN		parcelle assise de la division en volume à acquérir	
Volume 1 : restant propriété de l'ENSEMBLE IMMOBILIER COPROPRIETE DE L'ETOILE, parcelle B 4247b pour 2128 m ²				Propriétaire des Lots 400 et 500 - BATIMENTS D SOLSTICE et E SOLSTICE :		parcelle consacrée par la copropriété	
Volume 2 : devenant propriété de ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION parcelle B 4247a pour 84 m ² et parcelle B 5824a pour 7 m ² Etant précisé que la parcelle B 5824 est déjà propriété de ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION				Propriétaire des lots 101 à 123, 201 à 238, 301 et 302, 601 à 753 - BATIMENTS A EQUINOXE, B EQUINOXE, C SOLSTICE & SOUS-SOL.		partie commune de la copropriété	
				3. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ETOILE Situé : Lieu dit Le petit Malbrande - 10 route des Vallées 74100 ANNEMASSE			
				4. PEAK IMMOBILIER Gestionnaire de copropriété : Mme ROYER Carole Situé : 8 avenue de la République 74100 ANNEMASSE			

REFERENCES		INDICATIONS CADASTRALES		INDICATIONS CADASTRALES		INDICATIONS CADASTRALES		INDICATIONS CADASTRALES		INDICATIONS CADASTRALES		INDICATIONS CADASTRALES		INDICATIONS CADASTRALES	
N° UF	Page	N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface	Origines de propriété	Etat Civil	Date et lieu de naissance Et informations société	Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	RELIQUAT	Surface	Surface
143	2/3	02-mars	Av Henri Barbusse	B 5173	S	11464 m ²	Règlement de copropriété général du 31/03/1970, Me RICHARD à ANNECY et Me FAVRE à ANNEEMASSE - 74 Publié le 02/04/1970 vol 3923 n° 28	Etat Civil	Nombre de lots non identifiés	5173a	27 m ²	5173c	RELIQUAT	11139 m ²	11139 m ²
		Assise de la copropriété avant cession : parcelles B 5173 de 11464 m ² et B 4249 de 34 m ² COPROPRIETE HORIZONTALE								parcelle cédée à Annemasse - Les Voirons Agglomération		parcelle conservée par la copropriété		partie commune de la copropriété	
		Nouvelle assise de la copropriété après cession : parcelles B 5173c de 11139 m ² et B 4249 de 34 m ² COPROPRIETE HORIZONTALE								Voiron Agglomération		parcelle assiette de la division en volume à acquérir		partie commune de la copropriété	
		Volume 1 : restant propriété de la Copropriété "LE MALBRANDE", parcelle B 5173 pour 11139 m ²								Syndicat des copropriétaires non identifié au SIREN					
		Volume 2 : devenant propriété de ANNEEMASSE AGGLOMERATION, parcelle B 5173 pour 288 m ²								Coproprété horizontale composée de :					
		Etat ici précisé que ANNEEMASSE AGGLOMERATION acquiert également 27m ² de la parcelle B 5173								1. ENSEMBLE IMMOBILIER "LA RESIDENCE DE MALBRANDE" Situé à : avenue Henri Barbusse 74100 ANNEEMASSE					
										2. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE LE MALBRANDE Situé à : 13-15 avenue Henri Barbusse 74100 ANNEEMASSE					
										Représenté par son Syndic :					
										3. 4807 IMMOBILIER - Gestionnaire : Mme Solène CASAZZA Syndic du 13-15 avenue Henri Barbusse Situé : 4 rue Capitaine Dupraz 74100 ANNEEMASSE					
										Présidence du Conseil Syndical :					
										4. Mme Chantal ROSSET-BLASEZ Demeurant : 13 av Henri Barbusse 74100 ANNEEMASSE					
										Et					
										5. M. Anthony FARDET Demeurant : 15 av Henri Barbusse 74100 ANNEEMASSE					
										Règlement de copropriété particulier du 11/12/1975 Me RICHARD à ANNECY et Me FAVRE à ANNEEMASSE - 74 Publié le 12/01/1976 vol 5791 n° 11					
										6. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE DU NOUVEAU MALBRANDE 17-19 Situé à : 17-19 avenue Henri Barbusse 74100 ANNEEMASSE					
										Représenté par son Syndic :					
										7. FONCTA PORTE DE GENEVE - Gestionnaire : M. Florian DILARD Syndic de la Copropriété NOUVEAU MALBRANDE 17-19 Situé : 21 avenue Emile Zola 74100 ANNEEMASSE					
										Présidence du Conseil Syndical :					
										8. Mme Valérie JAMAI Demeurant : 4 avenue Maréchal Leclerc 74100 ANNEEMASSE					
										9. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE 16 et 18 ROUTE DES VALLEES Situé à : 16 et 18 route des Vallées 74100 ANNEEMASSE					
										Représenté par son Syndic :					
										10. 4807 IMMOBILIER - Gestionnaire : Mme Solène CASAZZA Syndic du 16 et 18 route des Vallées Situé : 4 rue Capitaine Dupraz 74100 ANNEEMASSE					
										11. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE 4-6 et 8 rue de Malbrande Située : 4-6 et 8 rue de Malbrande 74100 ANNEEMASSE					
										Représenté par son Syndic :					
										12. 4807 IMMOBILIER - Gestionnaire : Mme Solène CASAZZA Syndic du 4-6 et 8 rue de Malbrande Situé : 4 rue Capitaine Dupraz 74100 ANNEEMASSE					
										Acte rectificatif et modificatif de l'edd du 15/12/1989 par Me BEAUMONT à ANNEEMASSE - 74 Publié le 22/12/1989 02/04/1990 vol 12248 n° 11					

REFERENCES:		ETAT PARCELLAIRE				ANNEMASSE				
N° UF Page		INDICATIONS CADASTRALES				Maître d'ouvrage : Annemasse - Les Voisins Agglomération				
143 3/3		Extension de la ligne de tramway Moillesulaz - Annemasse sur les Communes d'ANNEMASSE, GAILLARD et AMBILLY Arrêté DUP n° 2014056-0001 du 25/03/2014 et procédé par Arrêté n° PREP/DRCL/BAEL/2019-0005 du 21/01/2019				EMPRISE				
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface	Origines de propriété	Date et lieu de naissance Et informations société	Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
	SUITE	B 5173			<p>Modificatif de l'Etat du 15/10/1990 par Me BEAUMONT à ANNEMASSE - 74 Publié le 08/11/1990 vol 90P n° 17106</p> <p>Pv du cadastre 15183 du 31/08/1995 Publié le 05/09/1995 95P vol n° 11891</p> <p>PV du cadastre 15517 du 03/11/1995 Publié le 10/11/1995 vol 95P n° 14818</p> <p>Echange du 29/09/2004 Me CLAVEL à CLUSES - 74 Publié les 24/11/2004 et 28/12/2004 vol 2004P n° 18319</p> <p>Modificatif d'Etat descriptif de division du 17/03/2009 Me TISSOT-GREVAZ à ANNECY - 74 Publié le 23/04/2009 vol 2009P n° 5225</p>					

